

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-09-102-DGS

Nomenclature : 7.1.3

OBJET : TARIFS DES LOGEMENTS SITUÉS DANS LES ENCEINTES SCOLAIRES OU MUNICIPALES

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 29 septembre 2023
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité a toujours eu la volonté de s'inscrire dans une réflexion globale liée au logement mais également à la valorisation de son patrimoine bâti.

Ainsi, les logements situés dans les enceintes scolaires ou les structures municipales ont vocation à être loués soit de façon continue, notamment pour les enseignants, soit de façon ponctuelle pour les agents municipaux en situation d'urgence, les renforts saisonniers ou l'accueil d'intervenants et d'artistes.



Plusieurs de ces logements sont en cours de rénovation par les services de la Ville dans le but d'offrir aux futurs locataires un cadre de vie plus agréable. Aussi, il convient de revoir les montants des redevances appliquées à chaque appartement, en fonction de sa destination, afin de prendre en compte ces rénovations et de se rapprocher des prix actuels du marché tout en restant en deçà des prix pratiqués dans le bassin de vie tarnosien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2122-21

Considérant la nécessité de revaloriser les redevances des logements situés dans les enceintes scolaires ou municipales

DÉLIBÈRE

FIXE le tarif des logements communaux comme suit :

➤ **logements situés dans les enceintes scolaires :**

LOGEMENTS AYANT VOCATION A FAIRE L'OBJET D'UNE OCCUPATION DE LONGUE DUREE			
Désignation	Redevance mensuelle pour les nouveaux occupants à compter du 01/10/2023	Charges	Destination
École Charles Durroty F3	570,00 €	À la charge de l'occupant	Prioritairement aux professeurs des écoles en poste sur Tarnos et aux employés communaux
École Odette Duboy logement n°1 en RDC F3 avec jardin	650,00 €	À la charge de l'occupant	Prioritairement aux professeurs des écoles en poste sur Tarnos et aux employés communaux
École Odette Duboy logement n°2 à l'étage	570,00 €	À la charge de l'occupant	Prioritairement aux professeurs des écoles en poste sur Tarnos et aux employés communaux
École Henri Barbusse maison F3	570,00 €	À la charge de l'occupant	Prioritairement aux professeurs des écoles en poste sur Tarnos et aux employés communaux
Ecole Jean Mouchet logement n° 1 en RDC F3 avec jardin	650,00 €	À la charge de l'occupant	Prioritairement aux professeurs des écoles en poste sur Tarnos et aux employés communaux
Ecole Jean Mouchet logement n° 2 à l'étage F3	570,00 €	À la charge de l'occupant	Prioritairement aux professeurs des écoles en poste sur Tarnos et aux employés communaux



LOGEMENTS AYANT VOCATION A FAIRE L'OBJET D'UNE OCCUPATION DE COURTE DUREE			
Désignation	Redevance mensuelle pour les nouveaux occupants à compter du 01/10/2023	Charges	Destination
École Jean Jaurès logement n°1 1er étage à gauche F3	380,00 €	charges comprises	D'octobre à juin: mise à disposition des intervenants de langue dans les écoles
	430,00 €	À la charge de l'occupant	Logement provisoire prioritairement pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.
École Jean Jaurès logement n°2 1er étage à droite F3	380,00 €	charges comprises	D'octobre à juin: mise à disposition des intervenants dans les écoles
	430,00 €	À la charge de l'occupant	Logement provisoire prioritairement pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.

➤ **logements situés dans les enceintes municipales:**

Désignation	Redevance mensuelle pour les nouveaux occupants à compter du 01/10/2023	Charges	Destination
CMAC logement n°1 : F3 en RDC	400,00 €	30 € par occupant	Accueil ponctuel d'intervenants divers et de renforts saisonniers. Possibilité de logement provisoire pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.
CMAC logement n°2 : F3 1 ^{er} étage	400,00 €	30 € par occupant	Accueil ponctuel d'intervenants divers et de renforts saisonniers. Possibilité de logement provisoire pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.
CMAC logement n°4 F4 1 ^{er} étage	425,00 €	30 € par occupant	Accueil ponctuel d'intervenants divers et de renforts saisonniers. Possibilité de logement provisoire pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.
CMAC logement n°3 : F5 1 ^{er} étage	450,00 €	30 € par occupant	Accueil ponctuel d'intervenants divers et de renforts saisonniers. Possibilité de logement provisoire pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.



DIT que ces redevances seront applicables pour les occupants arrivés à compter du 1^{er} octobre 2023

DIT que le montant de ces redevances sera actualisé à chaque date anniversaire d'entrée dans le logement sur la base du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié.

DIT que les logements situés dans les enceintes scolaires ou municipales seront mis à disposition à titre gratuit dans les cas suivants :

- enseignants ayant le statut d'instituteurs
- artiste ou groupe d'artistes se produisant à Tarnos

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr